

Affichage du compte-rendu le
retiré de l'affichage le

**Réunion du conseil municipal du 07 JUIN 2016
à 20 heures
Convocation et affichage du 30/05/2016**

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et Ms Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL , David BURLE Antoine BEAU Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD, Dominique VACHEROT Nolwenn BEROUJON

Excusés : Françoise CHARLEUX a donné pouvoir à Magali GODARD.

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe WEMMERT

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : néant

3./ MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICECO :

Le maire rappelle que la loi NOTRE prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), que dernièrement une délibération avait été prise pour arrêter le nouveau périmètre du SICECO, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, Il y est indiqué à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants .

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- Approuve la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2/ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil : De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité; Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4./ ECHANGE CAILLOT :

M.Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint expose aux conseillers municipaux que les consorts CAILLOT procèdent actuellement à la division et au bornage de leur propriété sise rue Charles Breton à Varennes, lieudit « Les pénes » en vue de la vente en terrain à bâtir. Ils nous proposent de nous céder pour l'alignement de la rue Charles Breton et du chemin des Vignes, une partie de terrain représentant environ 50 m² de fossé.

En contrepartie, M.Christian CAILLOT souhaiterait acquérir 55m² situé le long de sa maison, chemin de la casse cadastrée section A N°548, partie de voie publique qu'il entretient déjà et qui permettrait un alignement du chemin de la casse.

Après avoir étudié les plans présentés, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte l'échange entre la commune et les consorts CAILLOT de 50 m² environ
- donne pouvoir au maire pour signer le document d'arpentage et la division nécessaires ainsi que l'acte notarié et toutes pièces y afférentes.
- dit que les frais de bornage, division et d'établissement de l'acte seront à la charge des consorts CAILLOT, la commune ne souhaitant supporter aucun frais.

5./ CIMETIERE règlement :

Ce point de l'ordre du jour est ajourné et reporté à une prochaine séance, le règlement n'étant pas encore finalisé.

6. ORGANISATION DU 14 JUILLET :

Mme Sophie OPREE, 3ème adjointe, fait le compte-rendu de la commission « fêtes et animations » d'hier soir aux termes il a été organisé la soirée du mercredi 13 juillet, avec repas, feu d'artifice et bal. La buvette sera tenue par les pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre, fixe

- le prix du repas pour les adultes à 15€
- le prix du repas « enfant - de 12 ans » à 8€
- dit que ce repas sera payant pour la totalité de la population à l'exception de M.Dominique LAMBRY et de son épouse pour lesquels la gratuité sera accordée compte-tenu de son départ en retraite.
- Il est décidé d'organiser une tombola dont les bénéfices seront reversés au profit du CCAS.

7.DEPART EN RETRAITE DE L AGENT COMMUNAL :

A l'occasion du départ en retraite de l'agent technique communal, Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de lui offrir la médaille communale ainsi que lui octroyer un cadeau sous la forme d'une somme d'argent de 500,00€ net et d'un bouquet de fleurs pour son épouse. Ces cadeaux lui seront remis lors de la fête du 13 juillet.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération est soumise à l'avis du comptable du trésor.

8, INFORMATIONS - COMPTE-RENDU des diverses commissions, Questions diverses :

**** Assainissement du local de football :***

L'entreprise BADGE attributaire du marché a rendu son étude de l'assainissement au stade Pierre Joigneaux de Ruffey-Lès-Beaune. Au terme de cette étude, la filière proposée est un filtre compact, la microstation étant à proscrire du fait du caractère ponctuel de l'utilisation des vestiaires. Ce filtre compact est constituée d'une fosse toutes eaux, et d'un filtre de dimension réduite à flux vertical. le rejet pourra se faire par la canalisation existante rejoignant le fossé de la route départementale. Cette étude sera soumise à l'avis du SPANC de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud avant toute réalisation.

**** Abribus :***

Un récent arrêt du Conseil d'État considère que les abribus ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du Service Public de transport public, mais qu'ils constituent des éléments de mobilier urbain relevant de la compétence des communes ». le conseil communautaire dans sa séance du 21 mars 2016 a acté que la communauté d'agglomération ne serait plus maître d'ouvrage de l'installation ni de l'entretien des abribus implantés sur son territoire, de sorte que les communes disposent désormais librement de leur abribus. Néanmoins, il serait souhaitable que la la communauté d'agglomération puisse continuer à mener des opérations d'information et de communication les abribus bénéficiant de caissons, dans lesquels des affiches peuvent être apposées.

Après vérification auprès de GROUPAMA, il s'avère que nous sommes biens assurés pour les 6 abribus communaux, lesquels constituent du mobilier urbain.

M.Antoine BEAU évoque l'entretien de ces abribus et suggère de se renseigner sur l'affichage commercial possible. Renseignement sera pris auprès de sociétés de publicité susceptible d'être intéressées.

*** Travail d'Intérêt Général (TIG) :**

Le maire fait le compte-rendu de la visite de Mme Claire CHAPLOTTE, Conseillère d'insertion et de Probation au Ministère de la Justice :Elle nous propose un partenariat avec le ministère de la justice en vue de l'accueil d'un condamné à l'exécution d'une peine de travail d'intérêt général.

le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré, réalisé par une personne condamnée majeure ou mineure.(Dans le cas de ce présent partenariat, il n'y aura que des majeurs). Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe (conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, conduite sans assurance, sans permis de conduire....)mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis.

Le travail est réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant la condamnation et varie entre 20 et 120heures (en cas de contravention) ou à 280 heures en cas de délit ; Ces travaux doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

Les personnes condamnées bénéficient du régime de sécurité sociale, en matière de trajet et d'accidents de travail, et la commune n'est chargée d'aucune participation financière ni même de formalités administratives, l'État étant considéré comme employeur.

Une habilitation auprès du juge d'application des peines est obligatoire et est donnée ensuite sans limitation de durée.

Après échanges entre les conseillers donnant leur avis sur cette possibilité, par 14 voix pour et 1 contre, il est décidé

- de demander l'habilitation auprès du tribunal.
- de revoir les conditions d'accueil de la personne et notamment en matière d'encadrement.

*** Congrès des maires :** Le maire fait un bref compte-rendu du congrès des maires de France auquel il a assisté à Paris et à l'occasion duquel le Président de la République a annoncé que les baisses de dotation seront seulement de moitié de ce qu'elles étaient prévues initialement.

*** Fête de la musique :** Le foyer rural n'organisant pas cette année la fête de la musique, la municipalité propose l'accueil de l'harmonie de Beaune, le vendredi 17 juin prochain à partir de 20h 15 pour un concert de 45 minutes environ, dans la cour de la mairie

*** Retable :** Le maire rappelle que le retable restauré à été restitué à la commune, mais que l'œuvre se trouve à la sacristie en attente de l'accord de Mme la Conservatrice des objets mobiliers à la DRAC quant à la fixation.

*** Vœu de soutien aux exploitations viticoles victimes du gel :**

Considérant le violent épisode de gel qui a touché les communes de la côte viticole dans la nuit du 26 au 27 avril 2016,

Considérant que cette catastrophe naturelle, qui fait suite aux nombreux épisodes de grêles vécus par la profession viticole les années passées, risque de porter un coup fatal à certaines exploitations et d'occasionner un préjudice important à l'économie locale tournée de façon importante vers la viticulture,

aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fait part de ses craintes quant aux conséquences de cet événement météorologiques et souhaite manifester sa solidarité envers les victimes de ces gelées.
- sollicite la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamité agricole pour

permettre l'indemnisation des viticulteurs.

* **PROJET MARPA** : Le diagnostic de territoire terminé a été remis à la communauté d'agglomération, ainsi qu'aux conseillers départementaux et à Madame la sous-préfète.

La communauté d'agglomération validera lors de son prochain conseil communautaire un avenant au portage foncier, conclu entre la commune et la communauté d'agglomération, permettant ainsi à la commune de ne pas être obligée de racheter le terrain.

Deux possibilités d'aides au titres du PLH et des éco-quartiers sont susceptibles de nous être attribués pour mettre à bien ce projet.

Le maire cède la parole au premier adjoint, Patrick SCHWIRTZ lequel fait le compte-rendu de la commission « voirie » qui a donné lieu à visite de la rue des Viaux ; sur 771 mètres, 429 mètres de sentiers soit 56% sont à revoir. Un nouveau devis est demandé à Sylvain CRETIN.

Rendez-vous est pris pour la visite des chemins piétonniers de Varennes.

Enfin Mr VACHON, 2ème adjoint commente la réalisation des travaux de mise en place de l'aire de jeux , actuellement en cours.(pose des barrières de sécurité le long de la rivière).

La prochaine réunion de la commission « voirie » aura lieu à Varennes sur place, le jeudi 16 juin à 18heures 30 ; le prochain conseil aura lieu le mardi 5 Juillet 2016 à 20 heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures .

M.Gérard GREFFE

M.Patrick SCHWIRTZ,

M.Cyril VACHON,

Mme Sophie OPREE

Marie-Hélène TOURNIER,

Philippe WEMMERT,

Arnaud TARTARIN

Patricia GUILLAUME

Magali GODARD

David BURLE

Sébastien FOL

Dominique VACHEROT